

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 07 796

Mis en ligne le 07...07...2026

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 05 529 EN DATE DU 04 MAI 2026 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE CONTRE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 4 RUE DE LA HALLE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION TOITURE ET PEINTURE FAÇADE ET STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE D'ENTREPRISE PLACE DU CHAMP COMMUN AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N° 6

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 05 529 du 04 mai 2026 relatif à mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble portant le n°4 rue de la Halle à l'occasion de travaux de réfection toiture et peinture façade et stationnement d'un véhicule d'entreprise Place du Champ Commun au droit du bâtiment portant le n°6 du 18 mai au 02 juillet 2026 inclus.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 02 juillet au 08 juillet 2026 inclus,
Vu la nouvelle demande de prorogation de l'autorisation du 08 juillet au 16 juillet 2026 inclus.

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SAS BICCI PEINTURE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 08 juillet au 16 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06 juillet 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 07.07.2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.